

Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0015

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur le remplacement d'un co-formulant, la modification de la durée de conservation de 2 ans à 3 ans et l'ajout de nouveaux noms commerciaux pour le produit biocide **BRODITEC CX-27**,*

<i>de la société</i>	<i>ZAPI S.p.A</i>
<i>enregistrée sous le numéro</i>	<i>BC-XU086429-87</i>

Vu les conclusions de l'évaluation du 16 avril 2024,

Considérant que le produit peut avoir des effets inacceptables sur les organismes non-cibles et que par conséquent le produit ne répond pas au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa iv du règlement (UE) N° 528/2012,

Considérant que les produits rodenticides anticoagulants sont nécessaires pour lutter efficacement contre les rongeurs et que le produit biocide BRODITEC CX-27 fait l'objet de mesures appropriées d'atténuation des risques ; par conséquent son utilisation répond aux conditions de l'article 5, paragraphe 2 et le produit répond aux conditions de l'article 19, paragraphe 5, du règlement (UE) N° 528/2012,

Considérant que le suivi des niveaux de résistance des organismes cibles à la substance active brodifacoum est nécessaire,

Article 1^{er}

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

Article 2

Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active brodifacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.

Article 3

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 16 février 2028.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

À Maisons-Alfort, le 13/05/2024

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BRODITEC CX-27
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	BRODITOP STRIKE C BRODITOP MATRIX C BRODITOP LC C ZED STRIKE C ZED MATRIX C ZED LC C RODIBROD STRIKE C RODIBROD MATRIX C RODIBROD LC C PROTEMAX STRIKE C PROTEMAX MATRIX C PROTEMAX LC C DEVILTOP STRIKE C DEVILTOP MATRIX C DEVILTOP LC C ZAPI-TOP STRIKE C ZAPI-TOP MATRIX C ZAPI-TOP LC C ZAPI-RAT STRIKE C ZAPI-RAT MATRIX C ZAPI-RAT LC C <i>MUSKIL CÉRÉALES APPÂT</i> <i>DEVILTOP CÉRÉALES APPÂT</i> <i>BRODITOP CÉRÉALES APPÂT</i> <i>RODIBROD CÉRÉALES APPÂT</i> <i>ACTO RATS-SOURIS CÉRÉALES MIX</i> <i>ACTO CAMPAGNOLS CÉRÉALES MIX</i> <i>ACTO RATS - SOURIS - CAMPAGNOLS CEREALES MIX</i>

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	ZAPI S.P.A.
	Adresse	VIA TERZA STRADA 12 35026 CONSELVE PADOVA ITALIE
Numéro de demande	BC-XU086429-87	
Type de demande	Demande de changement mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0015	
Date d'autorisation	06/03/2023	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ZAPI S.P.A.
Adresse du fabricant	VIA TERZA STRADA 12 35026 CONSELVE ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA TERZA STRADA 12 35026 CONSELVE ITALIE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Brodifacoum
Nom du fabricant	P.M. TEZZA S.R.L. (Art. 95 list: ACTIVA S.r.l.)
Adresse du fabricant	VIA DEL LAVORO 326 37050 ANGIARI (VR) ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA TRE PONTI 22 37050 S.MARIA DI ZEVIO (VR) ITALIE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Brodifacoum (technique)	3-[3-(4'-bromobiphenyl- 4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro -1-naphthyl]-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0,0027

2.2. Type de formulation

RB - Appât prêt à l'emploi : grains

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 2
Mentions de danger	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions P260 : Ne pas respirer les poussières

	P314 : Consulter un médecin en cas de malaise P501 : Eliminer le contenu/ récipient selon la réglementation en vigueur
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris domestiques et campagnols des champs – Non-professionnels – Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts 45-50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2-5 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement : paquet contenant la quantité maximale de 150 g de produit (contre les rats uniquement ou contre les rats, les campagnols et les souris) Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en : - Blister (PVC ou PVC + carton) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Seau ou pot (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Seau ou pot (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Sachet (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Boîte métallique électrolytique non couchée avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Boîte (carton) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Boîte (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Sachet (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g). * les stations d'appât peuvent être enveloppées dans un film protecteur en polyoléfine



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Rats – Non-professionnels – Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	90-100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5-10 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement : paquet contenant la quantité maximale de 150 g de produit (contre les rats uniquement ou contre les rats, les campagnols et les souris) Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en : - Blister (PVC ou PVC + carton) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Seau ou pot (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Seau ou pot (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

	<ul style="list-style-type: none"> - Sachet (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Boîte métallique électrolytique non couchée avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Boîte (carton) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Boîte (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Sachet (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g). <p>* les stations d'appât peuvent être enveloppées dans un film protecteur en polyoléfine</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 3 – Campagnols des champs et rats – Non-professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>)

	Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Campagnol : 45-50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2-5 mètres. Rats : 90-100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5-10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement : paquet contenant la quantité maximale de 150 g de produit (contre les rats uniquement ou contre les rats, les campagnols et les souris) Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en : - Blister (PVC ou PVC + carton) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD /PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Seau ou pot (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Seau ou pot (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Sachet (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Boîte métallique électrolytique non couchée avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) - Boîte (carton) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Boîte (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g) ; - Sachet (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans sachet intérieur (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) (de 45g jusqu'à 150g). * les stations d'appât peuvent être enveloppées dans un film protecteur en polyoléfine

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les campagnols) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas utiliser le produit près de plans d'eau ou cours d'eau (e.g. rivières, étangs, cours d'eau, digues, canaux d'irrigation).

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 4 – Souris, campagnols des champs et rats – Professionnels – Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Souris et Campagnols : 45-50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2-5 mètres. Rats : 90-100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5-10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en : - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte en carton (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Sac (PEBD ou PEBD/papier) (de 5 kg jusqu'à 25 kg).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

	<p>Appâts en vrac conditionné en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) ; - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Sac (PE ou PE/papier) (de 5 kg jusqu'à 10 kg). <p>Pour les appâts en grain en vrac, le conditionnement maximum est limité à 10 kg.</p> <p>* les boîtes d'appâtage peuvent être conditionnées aussi dans un film de protection en polyoléfine</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

	- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
--	----------------------------------------------------------------------

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

	<ul style="list-style-type: none"> - Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation. - Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation. - Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement. - Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs. - Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

	- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

	-
--	---

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

	-
--	---

4.5. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 5 – Souris, campagnols des champs et rats – Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés - Application directe de l'appât prêt à l'emploi dans les terriers
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Souris et Campagnols : 45-50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2-5 mètres. Rats : 90-100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5-10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en : - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte en carton (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Sac (PEBD ou PEBD/papier) (de 5 kg jusqu'à 25 kg). Appâts en vrac conditionné en : - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) ; - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec revêtement intérieur (PE ou PEBD) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Sac (PE ou PE/papier) (de 5 kg jusqu'à 10 kg).

	<p>Pour les appâts en grain en vrac, le conditionnement maximum est limité à 10 kg.</p> <p>* les boîtes d'appâtage peuvent être conditionnées aussi dans un film de protection en polyoléfine</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> - Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. - Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés. - Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement (sauf pour l'application dans les terriers). - Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles. <p>Pour l'application directe dans les terriers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants. - Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> - Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation. - Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation. - Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement. - Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs. - Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé. - Ne pas utiliser le produit près de plans d'eau ou cours d'eau (e.g. rivières, étangs, cours d'eau, digues, canaux d'irrigation).

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.6. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 6 – Souris, campagnols des champs et rats – Professionnels – Zones ouvertes

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Zones ouvertes
Méthode(s) d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés - Application directe de l'appât prêt à l'emploi dans les terriers
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Souris et Campagnols : 45-50 grammes d'appât par point d'appât tous les 2-5 mètres. Rats : 90-100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5-10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en : - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte en carton (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Sac (PEBD ou PEBD/papier) (de 5 kg jusqu'à 25 kg). Appâts en vrac conditionné en : - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) ; - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Sac (PE ou PE/papier) (de 5 kg jusqu'à 10 kg).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



	<p>Pour les appâts en grain en vrac, le conditionnement maximum est limité à 10 kg.</p> <p>* les boîtes d'appâtage peuvent être conditionnées aussi dans un film de protection en polyoléfine</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.6.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> - Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. - Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés. - Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement (sauf pour l'application dans les terriers). - Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles. <p>Pour l'application directe dans les terriers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants. - Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

4.6.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> - Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation. - Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement. - Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs. - Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé. - Ne pas utiliser le produit près de plans d'eau ou cours d'eau (e.g. rivières, étangs, cours d'eau, digues, canaux d'irrigation).

4.6.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.6.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.7. Description de l'usage

Tableau 6. Usage # 7 – Rat brun – Professionnels – Décharges et déchetteries

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur Décharges et déchetteries
Méthode(s) d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés - Application directe de l'appât prêt à l'emploi dans les terriers
Dose(s) et fréquence(s) d'application	90-100 grammes d'appât par point d'appât tous les 5-10 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Conditionnement minimum de 5 kg.</p> <p>Sachet en papier ou en PEBD (15, 25 et 50 g) conditionné en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec ou sans revêtement intérieur (PEBD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PEBD ou PEBD/OPA ou PEBD/PET ou PEBD/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte en carton (carton) contenant à l'intérieur une ou plusieurs boîtes d'appâtage pré-remplies* (PP ou PET ou PVC ou PEHD) (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Sac (PEBD ou PEBD/papier) (de 5 kg jusqu'à 25 kg). <p>Appâts en vrac conditionné en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec ou sans revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) ; - Seau (PP ou PET ou PVC ou PEHD) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec revêtement intérieur (PE ou LDPE) (de 5 kg jusqu'à 10 kg) ; - Carton ou boîte (carton) avec sachets intérieurs (PE ou PE/OPA ou PE/PET ou PE/OPA/PET) chaque sachet contenant jusqu'à 1 kg de produit (de 5 kg jusqu'à 25 kg) ; - Sac (PE ou PE/papier) (de 5 kg jusqu'à 10 kg). <p>Pour les appâts en grain en vrac, le conditionnement maximum est limité à 10 kg.</p> <p>* les boîtes d'appâtage peuvent être conditionnées aussi dans un film de protection en polyoléfine</p>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.7.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement (sauf pour l'application dans les terriers).
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

Application directe dans les terriers :

- Les appâts doivent être placés de manière à minimiser l'exposition des espèces non cibles et des enfants.
- Couvrir ou bloquer les entrées du terrier où est placé l'appât afin de réduire le risque que l'appât soit ressorti ou dispersé.

4.7.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas utiliser le produit près de plans d'eau ou cours d'eau (e.g. rivières, étangs, cours d'eau, digues, canaux d'irrigation).

4.7.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.7.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.7.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

UTILISATEURS PROFESSIONNELS :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation et de nettoyage du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris et les campagnols) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Grains, granulés-pastilles en vrac :
 - Placer l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

UTILISATEURS PROFESSIONNELS :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS :

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
 - Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
 - Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, « étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit »).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les

- postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche.
En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.
Informations au personnel de santé / au médecin:
Initier les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: « ne pas déplacer ni ouvrir »; « contient un rodenticide »; « nom du produit ou numéro d'autorisation »; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...] ».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de stockage : 3 ans.
- Stocker le produit à une température inférieure à 35 °C.
- Stocker le produit à l'abri de la lumière.
- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.

6. Autre(s) information(s)

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues ; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.